



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

Comité Syndical du 12 mars 2021

Point n°02/2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN et le 12 mars à quatorze heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 3 mars 2021.

Membres présents : Messieurs William JACQUILLARD, François NEBOUT, François BONNEAU, Didier JOBIT, Jérôme SOURISSEAU, Didier VILLAT, Jean-Hubert LELIEVRE, Gérard DESAPHY, Xavier BONNEFONT, Philippe BOUTY, Madame Valérie SCHERMANN.

Membres absents ou excusés : Messieurs Mathieu HAZOUARD, Daniel SAUVAITRE, Samuel CAZENAVE, Jacques CHABOT, Gérard ROY, Mesdames Martine PINVILLE, Stéphanie GARCIA, Jeanne FILLOUX et Fabienne GODICHAUD.

Membres consultatifs présents : Messieurs Daniel BRAUD et Andréas KOCH.

Membres consultatifs absents excusés : Mesdames Anne FRANGEUL et Cécile FRANCOIS.

Objet : Compte - rendu des délégations d'attributions du Comité Syndical à monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis

Par délibération n° 39/2020 du 2 décembre 2020, vous avez confié plusieurs délégations à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pôle Image MAGELIS.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte - rendu est fait des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

DATE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE(S) PRENEUR(S) DEBITEUR(S)	OBJET DE LA DECISION
19/01/2021	Association NEF Animation	Convention de partenariat pour la 2 ^{ème} édition de la revue du film d'animation Blink Blank : appui communicationnel par une visibilité de la Revue sur le site internet, newsletter et réseaux sociaux institutionnels de MAGELIS et versement d'une somme forfaitaire de 2 000 euros.
21/01/2021	Sapin Sympa Ego comme X Café Creed	Convention précaire pour l'occupation de différents locaux au 107, rue de Bordeaux, jusqu'au 30 novembre 2022, pour accueillir les activités de création et de production des

AR PREFECTURE

016-251602595-20210312-POINT02-DE
Reçu le 23/03/2021

	L'Atelier du Gratin Alexeï KISPREDILOV Comme une Orange Marcel O'LEARY et Mathilde LAILLET Trafic Image Passerelle Images	occupants. Pas de redevance, ni de remboursement de la TF. Mais règlement de provisions mensuelles pour charges au prorata de la surface occupée. Abonnements et consommations liés au téléphone et à l'internet, à la charge du preneur, de même que le nettoyage, la surveillance et l'assurance des parties privatives.
21/01/2021	SARL Des Tours Gourmands	Convention d'occupation précaire du domaine public, 40 m ² sur le parvis des Chais Magelis à Angoulême, pour une durée de 12 mois, renouvelable tacitement, pour une durée identique dans la limite de trois ans. Redevance mensuelle d'occupation du domaine public de 150 € Toutes Charges Comprises (TCC).
21/01/2021	Association Musiques Métisses	Convention de mise à disposition des Studios Paradis, Quai de la Charente à Angoulême, pour les besoins de la 45 ^{ème} édition du festival Musiques Métisses.
21/01/2021	Association Musiques Métisses	Convention de mise à disposition temporaire de locaux et mobiliers à la Maison Alsacienne au 2, rue de la Charente à Angoulême, pour les besoins de la 45 ^{ème} édition du festival Musiques Métisses.
21/01/2021	Association Musiques Métisses	Convention d'occupation précaire et révocable du parvis et des alentours des Chais Magelis au 21, rue des Papetiers à Angoulême, pour les besoins de la 45 ^{ème} édition du festival Musiques Métisses.
21/01/2021	La Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image	Convention de mise à disposition temporaire de deux salles sises au rez-de-chaussée des Studios Paradis, Quai de la Charente à Angoulême, du 19 janvier 2021 au 23 mai 2021.

.....

Les membres du Comité Syndical donnent acte - à l'unanimité (11 présents / 11 votants / 11 voix « pour ») - à Monsieur le Président des décisions énumérées ci-dessus prises par délégation du Comité.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 23 mars 2021
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 23 mars 2021
[Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982]

Angoulême, le 23 mars 2021

Signé: Le Président

Le Président,
Jérôme SOURISSEAU